SUJET: CAS PRATIQUE DE DROIT DU TRAVAIL ET DE DROIT SOCIAL

La société anonyme "Les Tuileries du Sud-Ouest" est installée à Toulouse. Elle fabrique et commercialise des tuiles mécaniques pour le bâtiment sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne. Elle occupe actuellement 118 salariés.

Monsieur Rubenne vient de prendre, il y a deux jours, le poste de directeur du personnel. Il a trouvé sur son bureau us certain nombre de dossiers à traiter en urgence. Vous êtes le conseiller juridique de la société et Monsieur Rubenne vous consulte sur ces différents dossiers.

Dossier 1 "Monsieur Cader, licenciement"

Monsieur Cader est l'adjoint du directeur financier depuis 4 ans. Une mésentente persistante avec son supérieur hiérarchique se traduit par des absences nombreuses et répétées qui désorganisent le service. Lors du dernier trimestre, il n'a été présent qu'une seule semaine. Le prédécesseur de Monsieur Rubenne, a licencié Monsieur Cader conformément à la procédure légale. Il a indiqué sur la lettre de licenciement le motif suivant : « incompatibilité d'humeur ». Monsieur Rubenne apprend que Monsieur Cader vient d'assigner la société devant le conseil des prud'hommes de Toulouse.

Travail à faire : Monsieur Rubenne souhaite :

- 1. Connaître les bases juridiques sur lesquelles le salarié s'est appuyé pour agir devant le conseil des prud'hommes :
- 2. Savoir si, dans cette affaire, Monsieur Cader peut obtenir satisfaction.

Dossier 2 "Madame Langlois, rupture d'un contrat à durée déterminée" (voir annexe 1) Madame Langlois a été embauchée sous contrat à durée déterminée, sans terme précis pour remplacement d'une salariée malade, Madame Sénéquier, sur le poste de secrétaire du service commercial. Le quatrième mois, le directeur commercial annonce à Madame Langlois qu'il met un terme à son contrat, dans la mesure où Madame Sénéquier reprend son poste, sa santé étant parfaitement rétablie. Madame Langlois vient d'engager une procédure devant le conseil des prud'hommes.

Travail à faire : La société « Les Tuileries da Sud-Ouest » risque-t-elle une condamnation par le conseil des prud'hommes à la suite de l'action de Madame Langlois ?

Dossier 3 "Madame Hureau, congé de maternité" (Voir annexe 2)

Madame Hureau est avec son collègue Monsieur Langlois, responsable de la gestion des stocks. Elle est déjà mère de 2 enfants et en attend un troisième. Son congé-maternité débute le 6 septembre. Le responsable du service a rédigé de multiples rapports dans les mois précédents ce congé, indiquant une incompétence professionnelle caractérisée reposant visiblement sur des éléments objectifs, précis et imputables à Madame Hureau. Cependant les rapports successifs ne relèvent pas de faute grave.

Travail à faire : Monsieur Rubenne vous demande s'il peut licencier Madame Hureau pendant son congé-maternité, en raison du contenu des différents rapports de son chef de service. Dans la négative, dans quel délai pourra-t-il le faire ?

Dossier 4 "Monsieur Aristide, congés payés"

Monsieur Aristide est chauffeur-livreur dans l'entreprise, embauché sous contrat à durée indéterminée. En décembre 2003, il a eu une grippe sévère et est resté absent pour congé de maladie pendant 1 mois. L'entreprise ferme chaque année au mois d'août. Son chef de service lui fait savoir que son indemnité de congés payés sera amputée de 2 jours et demi ouvrables.

Travail à faire : Monsieur Rubenne est du même avis que le chef de service de Monsieur Aristide, cependant il préfère vous demander votre propre avis. Quel est-il ?

ANNEXE 1 : Extraits du contrat à durée déterminée de Madame Langlois :

Entre les soussignés

- La société anonyme "Les Tuileries du Sud-Ouest" rue de la Garonne, 31000 Toulouse représentée par Monsieur Legrand

agissant en qualité de directeur général, d'une part,

- et Madame Langlois, n° de sécurité sociale : 2 5104 31... demeurant à Toulouse (...), d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : engagement-emploi

Madame Langlois est engagée en qualité de secrétaire, sous réserve de la visite médicale d'embauche.

Madame Langlois exercera dans l'entreprise les fonctions de secrétaire au service commercial. Le présent contrat est soumis aux dispositions de la convention collective (n°...).

Article 2 : objet du contrat

Madame Langlois est engagée pour remplacer Madame Sénéquier, absente pour cause de maladie. Le contrat sera exécuté au siège de la société, rue de la Garonne â Toulouse.

Article 3 : durée du contrat

Il est conclu pour une durée minimale de cinq mois.

Il se poursuivra jusqu'au retour de Madame Sénéquier qui constituera le terme du contrat.

ANNEXE2 Durée du congé maternité

Situation familiale	Avant accouchement	Après accouchement			Total
Naissance unique portant le nombre d'enfants à :					
1 ou 2	6 semaines	10	semaines	16	semaines
3 ou lus	8 semaines	18	semaines	26	semaines
Naissances multiples:					
Jumeaux	12 semaines	22	semaines	34	semaines
Triplés ou plus	24 semaines	22	semaines	46	semaines
Pathologie de la mère	+ 2 semaines	+ 4	semaines		